

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DU 23/02/2000

- La baignade, en-dehors des zones règlementées, est aux **risques et périls du baigneur**.
- Le port du gilet de sécurité est **obligatoire pour les moins de 16 ans**.
- L'amarrage aux **bouées servant à la signalisation** est interdit.
- L'**aménagement de toute installation** (rampe de mise à l'eau, ponton, bouée d'amarrage, ...) sur le domaine concédé **est interdit** sauf convention préalable conclue avec Électricité de France (contact, tel. : 05 65 46 65 00).
- Les bouées d'amarrage sont de **couleur blanche**.
- Possibilité d'**écopage** sur les lacs de Pareloup et Villefranche-de-Panat.

LISTE DU MATÉRIEL D'ARMEMENT ET DE SÉCURITÉ BASIQUE POUR LA NAVIGATION DE PLAISANCE SUR LES LACS DU LÉVÉZOU (CONFORMÉMENT À LA DIVISION 240)

- Pour chaque personne embarquée, équipement individuel de flottabilité** soit un gilet : Adulte : 50 N de flottabilité
Enfant (<30kg) : 100 N de flottabilité, soit une combinaison de protection avec une flottabilité positive et protégeant le torse et l'abdomen. **Port obligatoire pour les moins de 16 ans.**
- Moyen de repérage lumineux fixe à bord** ou, étanche et assujéti à chaque équipement individuel de flottabilité ou porté par chaque personne à bord.
- Moyen de remonter à bord :**
 - Franc-bord supérieur à 500 mm, ce dispositif peut être une échelle dépliant ou un filet ou un dispositif de marches ou de poignées ;
 - Franc-bord inférieur à 500mm, des prises de mains simples ou une ligne souple solidement fixée sont admises.
- Coupe allumage** pour les embarcations avec un moteur de plus de 4.5kW (6 CV).
- Matériel de lutte contre l'incendie** en nombre et conforme. (Concerne tout moteur Inboard et Hors bord >160cv, sauf Véhicule Nautique Motorisé «VNM»).
- Dispositif d'assèchement manuel** pour les navires non auto-videurs ou ceux comportant au moins un espace habitable.
- Dispositif permettant le remorquage** (point d'accrochage + bout).
- Ligne de mouillage appropriée** pour les navires dont la capacité est supérieure ou égale à 5 adultes, (sous la responsabilité du chef de bord).

	BAIGNADE	PÉDALO-RAME-VOILE	EMBARCATIONS À MOTEUR	SKI NAUTIQUE
Pareloup	réglementée	autorisé	autorisé	autorisé
Pont-de-Salars	réglementée	autorisé	autorisé-limité à 10km/h	espace réservé
Villefranche-de-Panat	réglementée	autorisé	autorisé	autorisé
Bages	interdite	interdit	interdit	interdit
La Gourde	interdite	interdit	interdit	interdit
St-Amans	interdite	interdit	interdit	interdit



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT

BEWARE OF STILL WATERS! DIE SCHEINBARE RUHE BIRGT GEFAHREN! RÖSTI BEDIEGT! GEVAARLOK GEBIED!
CALMA APPARENTE, RISCHIO PRESENTE! (CALMA APPARENTE, RISCHIO PRESENTE!)

La production d'électricité à partir des usines hydroélectriques entraîne des lâchers d'eau pouvant provoquer de brusques montées du niveau des rivières. **Soyez prudents !**



Lévézou!

MONTS & LACS

Réglementation particulière de la navigation



Lacs du Lévézou



www.levézou-aveyron.com

Réalisation : SYON des Monts et Lacs du Lézou, 01 Pareloup Lézou / Conception graphique : www.flebobocier.com / Impression : Groupe Burat Rodez - Imprim'art. Crédit photos : Christine ROUSSEAU